



## DECISION DU MAIRE

N° 2025.30

**OBJET : signature d'une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire Almont situé à Melun, avenue Pierre Brossolette**

Le Maire de la Ville de Melun,

**VU** les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.09.38.140 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements ;

**VU** la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Melun et Monsieur Bachir Nemiche, annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun peut loger temporairement les agents qui en font la demande, au vu de leurs conditions sociales précaires, et à titre exceptionnel ;

**CONSIDERANT** la situation de Monsieur Bachir Nemiche et la nécessité de l'autoriser à occuper un logement communal, pour des raisons personnelles, à compter du 25 mai 2025 pour une durée d'un (1) an, renouvelable une (1) fois par décision expresse pour une durée d'un (1) an ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Bachir Nemiche s'engage à finaliser les démarches nécessaires auprès des bailleurs sociaux ou privés afin d'obtenir un logement dans l'année suivant la présente mise à disposition ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il est nécessaire que Monsieur Bachir Nemiche mette en œuvre les mesures d'accompagnements financières et les dispositifs de suivis adaptés lui permettant de finaliser les démarches exigées par cette mise à disposition ;

**CONSIDERANT** que la Ville accorde la possibilité à Monsieur Bachir Nemiche de stocker ses meubles dans l'appartement sans qu'il soit en possession des clefs. Les clefs lui seront définitivement remises une fois les formalités administratives validées et l'état des lieux réalisé.

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération du 17 octobre 2023 susvisée, le montant de la redevance mensuelle doit être fixé à cinq-cents trois euros (503.00 €) à l'exclusion de toute autre charge liée à l'occupation du logement ;

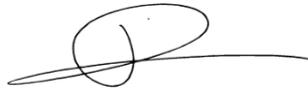
**DECIDE :**

**DE SIGNER** avec Monsieur Bachir Nemiche, la convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire de l'Almont ; bâtiment A ; 1er étage porte gauche – MELUN (77 000), ci-annexée.

**DE FIXER** le loyer à 503.00 € (cinq-cents trois euros) hors charges.

**Fait à MELUN, le 26/05/2025**

**Le Maire**



**Kadir Mebarek**